

# Règlement «Concours National des Groupements de Créateurs »

## Table des matières

Article 1 : ORGANISATION ET OBJET .....	2
Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	2
2.1. Des Porteurs de Projet accompagnés par un Groupement de Créateurs du 01 janvier 2020 au 30 septembre 2022. ....	2
2.1. Des Entrepreneurs ayant été accompagnés par un Groupement de Créateurs.....	2
Article 3 : ACCÈS AU CONCOURS ET DURÉE .....	3
3.1. Candidature .....	3
3.2. Diffusion du concours.....	3
Article 4 : PRINCIPES DU CONCOURS ET MODALITÉS .....	4
4.1 Présélection des dossiers de candidature .....	4
4.2 Réalisation d'une vidéo .....	4
4.3 Audition des finalistes .....	4
Article 5 : DÉSIGNATION DES LAUREATS .....	5
5.1. Election des Lauréats.....	5
5.2. Composition du jury .....	5
5.3. Communication des résultats du concours.....	5
Article 6 : PRIX CONCOURS ET DOTATION .....	6
Article 7 : MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DES PRIX ET DOTATIONS .....	6
7.1. Remise des prix et dotations .....	6
7.2. Remboursement des frais de déplacement .....	6
Article 8 : DONNÉES PERSONNELLES.....	7
8.1. Quelles sont vos données personnelles ? .....	7
8.2. Qui peut utiliser vos données personnelles? .....	7
8.3. Accès, modification, suppression des données personnelles du participant .....	7
8.4. Durée de traitement des données personnelles par l'ANGC .....	8
8.5. Traitement et stockage des données personnelles ?.....	8
8.6. Qui contacter concernant les données des participants ? .....	8
Article 9 : COPIE DU RÈGLEMENT .....	9
Article 10 : LITIGES.....	9

# Règlement «Concours National des Groupements de Créateurs »

## Article 1 : ORGANISATION ET OBJET

L'Association Nationale des Groupements de Créateurs, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 déclarée en préfecture de Seine et Marne le 18 mars 2024 et identifiée sous numéro de SIRET 453 991 234, dont le siège social est situé au 462 Rue Benjamin Delessert - 77550 Moissy-Cramayel, représentée par son Président Monsieur Antoine Dulin (ci-après dénommée « ANGC ») organise un concours intitulé «Concours National des Porteurs de Projets ».

Ce concours est organisé en partenariat avec :

- Les 46 Groupements de Créateurs adhérents au Réseau National des Groupements de Créateurs ;
- Le Fonds Agir Pour l'Emploi (FAPE) EDF, représenté par son Président Monsieur Martin Leÿs, qui finance l'organisation et les prix du concours.

La mise en place du concours répond à deux objectifs :

- Valoriser les Porteurs de Projets accompagnés par les 46 Groupements de Créateurs locaux.
- Mettre en lumière l'accompagnement proposé par les Groupements de Créateurs aussi bien lors de la phase d'Émergence que lors de la formation DUCA (Entrepreneur TPE).

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est réservée exclusivement aux personnes suivantes :

### **2.1. Des Porteurs de Projet accompagnés par un Groupement de Créateurs du 01 janvier 2020 au 30 septembre 2022.**

Dans le cadre dudit concours, les Porteurs de Projet sont les personnes accompagnées ou ayant été accompagnées par un Groupement de Créateurs en phase d'émergence et/ou DUCA

### **2.1. Des Entrepreneurs ayant été accompagnés par un Groupement de Créateurs.**

Dans le cadre dudit concours, un entrepreneur est une personne ayant créé une entreprise, une micro-entreprise, une association, entrepreneur salarié d'une Coopérative d'activités et d'emploi, portage salarial. L'Entrepreneur devra fournir lors de sa candidature au concours un document officiel attestant de la création de sa structure (KBIS, SIRET actualisé, attestation, contrat de travail).

L'ANGC se réserve le droit de vérifier l'éligibilité du participant auprès du Groupement de Créateurs de référence.

Les mineurs désirant participer doivent avoir obtenu l'accord écrit et préalable de leur(s) parent(s) ou tuteur légal. L'ANGC se réserve le droit de demander la présentation de celui-ci à tout moment. A défaut la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours, de même que les membres de leur famille.

Le Concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

## Règlement «Concours National des Groupements de Créateurs »

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'ANGC.

Les participations incomplètes, non conformes au présent règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

### **Article 3 : ACCÈS AU CONCOURS ET DURÉE**

**Le concours est ouvert du 01 juillet 2022 à 9h00 au 30 septembre 2022 à 23h59.**

Les participants au concours ont la possibilité de concourir pour deux catégories de prix au maximum mais ils ne pourront, le cas échéant, être lauréats que d'un seul prix.

Les lauréats s'engagent à être présents à la remise des prix lors de l'évènement National du 25 novembre 2022 à Paris.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

L'ANGC se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler de prolonger ou de renouveler le Concours et les prix mis en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **3.1. Candidature**

Le candidat remplira un dossier d'inscription en ligne disponible sur le site du Réseau National des Groupements de Créateurs à l'adresse suivante <https://groupement-de-createurs.fr>.

A l'issue de cette démarche, ce dernier recevra un lien pour établir son dossier de candidature également en ligne qu'il devra finaliser au plus tard le 30 septembre 2022 à 23h59.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, cependant les participants prennent à leur charge toutes les dépenses engagées pour la constitution du dossier de candidature (frais d'envoi, de photocopie, frais de connexion internet, etc. ...)

#### **3.2. Diffusion du concours**

Le Concours est annoncé via les supports suivants :

- Le site internet du Réseau National des Groupements de Créateurs à l'adresse suivante <https://groupement-de-createurs.fr>;
- Mailing ;
- Les réseaux sociaux.

## Article 4 : PRINCIPES DU CONCOURS ET MODALITÉS

Le concours se déroule en 3 étapes.

### 4.1 Présélection des dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra être déposé en ligne dès le 01 juillet 2022 à 09h00 et au plus tard le 30 septembre 2022 à 23h59, à l'adresse suivante : <https://groupement-de-createurs.fr>

La candidature devra comporter :

- Des informations générales sur l'identité du candidat ;
- L'état d'avancement du projet ;
  - *Le candidat « Entrepreneur » devra fournir un document officiel attestant de la création de sa structure (KBIS, SIRET actualisé, attestation, contrat de travail) en pièce jointe.*
- Le choix de la catégorie de prix sur lequel le candidat souhaite concourir ;
  - *Le candidat aura la possibilité de concourir pour deux catégories de prix au maximum mais il ne pourra, le cas échéant, être lauréat que d'un seul prix.*
- Les réponses aux questions posées au dossier selon le profil du candidat.

Tout dossier incomplet et/ou non lisible ne sera pas retenu. Les dossiers pourront, sur demande, être restitués aux candidats dans un délai de 30 jours à l'issue du concours.

Un jury de présélection, en charge d'évaluer les dossiers de candidature, sélectionnera les finalistes qui participeront à l'étape suivante.

Les résultats seront communiqués aux finalistes par l'ANGC au plus tard le 7 octobre 2022 à partir de l'adresse mail et/ou les coordonnées téléphoniques qu'ils auront dument renseignée lors de leur participation.

### 4.2 Réalisation d'une vidéo

Les finalistes devront réaliser et transmettre une vidéo d'une durée de 5 minutes dès le 10 octobre 2022 09h00 et au plus tard le 14 octobre 2022 23h59.

L'objectif sera de présenter leur projet ou leur entreprise pour la sélection et la communication du concours.

### 4.3 Audition des finalistes

Les finalistes seront conviés à une audition en visioconférence zoom entre le 17 octobre 2022 et le 21 octobre 2022 afin d'échanger sur leur projet ou leur entreprise.

Les participations sous une autre forme que celle indiquée précédemment ne sont pas acceptées.

Il est interdit pour un participant de participer plus d'une fois au Concours ou de participer au Concours sous des identités différentes. Il est interdit pour un participant d'utiliser plusieurs adresses e-mail pour participer.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

## Article 5 : DÉSIGNATION DES LAUREATS

### 5.1. Election des Lauréats

A l'issue des auditions des finalistes, le jury élira les lauréats du concours.

Les finalistes de la catégorie Porteurs de Projet seront jugés notamment sur les critères d'évaluation suivants : pertinence du projet, capacité du candidat à présenter de manière clair son projet, projet correspond à un besoin identifié, stratégie de développement du projet...

Les finalistes de la catégorie Entrepreneur seront jugés notamment sur les critères d'évaluation suivants : pertinence de l'entreprise, capacité du candidat à présenter son entreprise et son offre commerciale, capacité du candidat à analyser la spécificité de son secteur d'activité, son marché, son territoire et d'adapter une stratégie de développement efficace, résultats du candidat depuis le démarrage de son activité.

Les décisions du jury ne sont pas motivées, ni susceptibles d'aucune forme d'appel et de recours.

### 5.2. Composition du jury

Présélection des dossiers de candidature:

Le jury de présélection sera composé des membres du Réseau National des Groupements de Créateurs et de leurs partenaires.

Election des lauréats :

Le jury sera composé comme suit :

- Des membres de FAPE EDF ;
- Des membres du Conseil d'Administration de l'ANGC ;
- Des membres Partenaires Réseau ;
- Un Alumni hors concours ;
- « Des spécialistes de la thématique du prix ».

Si l'un des membres du jury mentionné ci-avant ne pouvait assurer ce rôle pour quelque raison que ce soit, l'ANGC se réserve le droit de le remplacer par toute personne de son choix.

### 5.3. Communication des résultats du concours

Les lauréats seront informés au plus tard le lundi 24 octobre 2022 par l'ANGC à partir de l'adresse mail et/ou les coordonnées téléphoniques qu'ils auront dument renseignées lors de leur participation après la réunion du jury.

Le nom de chaque Lauréat pourra être publié sur :

- Les réseaux sociaux ;
- Par mail à l'ensemble des membres du Réseau des Groupements de Créateurs.

## Règlement «Concours National des Groupements de Créateurs »

### Article 6 : PRIX CONCOURS ET DOTATION

Les prix offerts aux lauréats sont les suivants :

- Prix culture, sportif et artistique : vise à valoriser les projets et les créations dans les domaines précités ;
- Prix de l'initiative rurale : vise à valoriser les projets, les créations et/ou les candidats issus des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ;
- Prix de l'initiative des quartiers : vise à valoriser les projets, les créations et/ou les candidats issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ;
- Prix ESS : vise à valoriser les projets et les créations dans le domaine de la solidarité, l'écologie, la citoyenneté et le vivre ensemble ;
- Prix du commerce, de l'artisanat et de l'innovation : vise à valoriser les projets et les créations de l'ensemble des commerces, de l'artisanat, et des innovations.

Pour les Porteurs de Projets lauréats, ils bénéficieront d'une dotation de 1000 (mille) €uros afin de développer leur projet.

Pour les Entrepreneurs lauréats, ils bénéficieront d'une dotation de 1000 (mille) €uros afin de développer leur activité.

Les dotations ne peuvent être échangées contre d'autres dotations, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande des participants.

Les dotations offertes aux Lauréats sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

### Article 7 : MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DES PRIX ET DOTATIONS

#### **7.1. Remise des prix et dotations**

Les lauréats recevront leurs prix et leurs dotations lors de l'évènement National le 25 novembre 2022 à Paris.

D'autre part, les lauréats autorisent l'organisateur à diffuser et à publier leur dossier de candidature et à utiliser leurs photos et vidéos sur tous supports.

#### **7.2. Remboursement des frais de déplacement**

Les frais de déplacement des lauréats pour se rendre à l'évènement National du 25 novembre 2022 à Paris, pourront être pris en charge si nécessaire.

### Article 8 : DONNÉES PERSONNELLES

#### 8.1. Quelles sont vos données personnelles ?

Le présent article informe les participants des procédés de collecte et d'utilisation de leurs données personnelles et des options dont ils bénéficient à cet égard.

Les données personnelles sont les informations qui permettent de vous identifier en tant que personne physique ou de vous reconnaître, directement ou indirectement.

Il peut s'agir d'un nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone...

Lorsque vous participez au Concours, vous allez être amené à nous fournir des données personnelles, en complétant le dossier d'inscription et de candidature par exemple.

Renseigner ces données est obligatoire pour pouvoir participer au Concours.

Elles ont pour finalité de :

- vous enregistrer en tant que participant ;
- vous contacter pour vous informer de vos gains éventuels dans le cadre du Concours ;
- répondre à vos éventuelles demandes.

#### 8.2. Qui peut utiliser vos données personnelles?

Vos données personnelles sont recueillies lors de votre participation au Concours par l'ANGC. Celles-ci sont destinées à l'ANGC en tant que responsable de traitement, et peuvent être communiquées à des tiers sous certaines conditions.

Les données personnelles du participant pourront être transmises à toute organisation tierce que l'ANGC a désigné comme partenaire pour mettre en œuvre pour son compte l'une quelconque des prestations nécessaires au bon déroulement et à l'organisation du Concours.

#### 8.3. Accès, modification, suppression des données personnelles du participant

Conformément à la Réglementation en matière de protection des données, et dans les limites posées notamment par les articles 12 à 22 du RGPD :

Le participant a le droit de nous demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, ainsi que la rectification ou l'effacement de celles-ci ;

Il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, d'en demander la limitation, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel fournies.

Enfin, il dispose, en tout état de cause, du droit de définir des directives générales ou spécifiques relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Il peut exercer ces droits en écrivant à l'ANGC à l'adresse suivante : 462 rue Benjamin Delessert – 77550 Moissy-Cramayel

Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

## Règlement «Concours National des Groupements de Créateurs »

Si le participant ne parvient pas à accéder, modifier ou supprimer ses informations en ligne, il peut exercer sa demande par courrier à l'adresse suivante : l'ANGC, 462 rue Benjamin Delessert – 77550 Moissy-Cramayel.

De manière à éviter tout accès, toute modification ou toute suppression non autorisée ou éviter toute usurpation d'identité, le participant devra, dans la mesure du possible, associer à sa demande une preuve de son identité. En cas de doute sur son identité, il pourra lui être demandé – en complément – la copie d'une pièce d'identité.

Toute demande abusive, manifestement infondée ou excessive pourra être rejetée.

La demande devra préciser également l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse, à défaut celle-ci sera envoyée à toute adresse préalablement communiquée à l'ANGC, le cas échéant. Une réponse sera adressée au demandeur dans un délai de 1 (un) mois suivant la réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de 2 (deux) mois, compte tenu de la complexité ou du nombre de demandes.

En cas de suppression des données personnelles des participants, ceux-ci reconnaissent leur impossibilité de participer au Concours ou de recevoir les éventuels gains du Concours.

### 8.4. Durée de traitement des données personnelles par l'ANGC

Les données personnelles des participants sont stockées par l'ANGC et/ou tout partenaire pour la stricte exécution du Concours, et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, en conformité avec la réglementation en vigueur.

### 8.5. Traitement et stockage des données personnelles ?

Les données personnelles des participants sont traitées par l'ANGC ou ses partenaires sur le territoire de l'Union européenne/en France et ne sont, dans la mesure du possible, pas transférées vers des pays tiers.

### 8.6. Qui contacter concernant les données des participants ?

Pour toutes questions liées aux données personnelles des participants, ceux-ci peuvent prendre contact avec le chargé de communication Diyar Comak. Ses coordonnées sont les suivantes : [diyar.comak@groupement-de-createurs.fr](mailto:diyar.comak@groupement-de-createurs.fr)

À défaut de réponse satisfaisante à votre demande, vous pourrez porter réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, qui est l'autorité de régulation chargée de faire respecter la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.



## Règlement «Concours National des Groupements de Créateurs »

### Article 9 : COPIE DU RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Une copie écrite du présent règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : ANGC – « Concours National des Groupements de Créateurs » – 462 rue Benjamin Delessert, 77550 Moissy-Cramayel.

Il est également possible de consulter le présent règlement sur le site :

<https://groupement-de-createurs.fr>

### Article 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Concours, hors causes désignées par l'article 8 du présent règlement, devra être formulé par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture du Concours.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'ANGC.

Tout litige né à l'occasion du Concours sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Moissy-Cramayel le 14 juin 2022.

Règlement déposé chez ID FACTO MELUN (77) - O.ANDRE, J.E TIXIER, G.LERAT, T.CHEVREAU -  
Huissiers de justice Associés - 11 Bis rue de la Rochette 77000 MELUN.